

RÈGLEMENT DU JEU « Instant Gagnant »

ARTICLE I – ORGANISATEUR

La société SIXT SAS, société par actions simplifiée au capital de 6.125.919,84 euros, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 411 207 012, dont le siège social est situé RD75 Route de Picardie – 60190 AVRIGNY, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe DOYEN, organise sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/locationvoiture>) du 10 mars 2014 à 10h30 au 10 avril 2014 à 16h30 un jeu intitulé « Instant Gagnant » (voir article III modalités de participation).

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE II – PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société et du réseau commercial de SIXT SAS et de leurs sociétés apparentées,
- des membres du personnel des entreprises ayant participé à la réalisation du jeu,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par jour par personne.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant et/ou d'un votant entraînera la disqualification du participant.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un participant de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom ;
- le fait pour un votant d'utiliser des adresses e-mails/comptes Facebook/pseudos multiples.

La société SIXT SAS se réserve le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par certains participants et /ou votants.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE III – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu « Instant Gagnant » est possible uniquement sur la page Facebook officiel SIXT, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/locationvoiture>, du 10 mars 2014 à 10h30 au 10 avril 2014 à 16h30.

Pour concourir, les participants devront au préalable être « fan » de la page Facebook SIXT, c'est-à-dire « aimer » ladite page en cliquant sur l'onglet « j'aime » (pouce vers le haut).

Les participants devront ensuite cliquer sur l'onglet « participer ».

ARTICLE IV – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par des instants gagnants déterminés selon un procédé informatique aléatoire de l'application « Social Shaker ». Le participant pourra voir instantanément s'il a remporté un lot ou non. Le nombre de gagnants à ce jeu est limité à cent (100) et la participation à une unique tentative par jour et par personne.

Chaque Gagnant correspondant à chaque « instant gagnant » sera :

- Soit, le participant qui aura validé sa participation au moment précis de l'instant gagnant, à la seconde près.
- Soit, à défaut, le participant qui sera le premier à avoir validé sa participation après cet instant gagnant.

Chaque gagnant sera contacté par email ou éventuellement par message privé Facebook au plus tard dans la semaine suivant la fin du jeu, soit le 17 avril 2014 au plus tard, afin de se voir indiquer les modalités de récupération de son lot.

Chaque gagnant devra accepter le lot dans les trois (3) semaines suivant le message l'informant de sa désignation, soit le 9 mai 2014 au plus tard (le 8 mai étant férié) sans quoi la dotation ne pourra lui être pas remise.

ARTICLE V – DOTATIONS

Le jeu « Instant Gagnant » est doté des lots suivants :

- 100 (cent) coques pour iPhone 4 et iPhone 5 dont la valeur approximative est de 20,00 € TTC par lot (par coque) soit une valeur totale approximative de 2.000 €.

Ce lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société SIXT SAS se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, en tout ou partie, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le lot comprend ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE VI – RESPONSABILITES

SIXT SAS se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

De même, la responsabilité de SIXT SAS ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès à la page Facebook SIXT et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les votants.

En cas de dysfonctionnement technique, SIXT SAS se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

SIXT SAS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de la perte de toute donnée électronique ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La responsabilité de SIXT SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La société SIXT SAS ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Tant SIXT SAS que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation de la dotation, postérieurement à sa remise.

Ce jeu n'est pas affilié à Facebook et n'est en aucun cas associé à, sponsorisé, supporté ou organisé par Facebook.

Facebook ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages, pertes ou dépenses de toutes sortes (y compris les honoraires et frais d'avocats) résultant de réclamations associées au jeu (en ce comprises la publication et l'organisation).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de justice désigné à l'article XI ci-après.

ARTICLE VII - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent gracieusement SIXT SAS et non Facebook à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leur nom, prénom et adresse dans le cadre de la communication faite autour du jeu.

Le gagnant autorise gracieusement SIXT SAS à publier son nom sur la page Facebook SIXT.

Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour déterminer le gagnant.

Lorsque des sociétés extérieures sont chargées d'accomplir les obligations de la société SIXT à cet égard, elles s'engagent à protéger les données collectées et à les utiliser aux fins définies précisément au préalable.

Les données personnelles seront stockées pour une durée maximum de huit (8) semaines après la clôture du jeu, avant d'être supprimées.

Conformément à la Loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant, du fichier ainsi constitué, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en adressant une simple demande écrite par voie postale à SIXT SAS, Service marketing, 42 avenue de Saxe, 75007 Paris ou par e-mail : france.marketing@sixt.com, en précisant l'objet, à savoir « Désabonnement » pour les désabonnements ou « Modification coordonnées » pour les modifications.

Les participants peuvent également pour des raisons légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE VIII : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur date de naissance et leur adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE IX : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société SIXT SAS, dans le respect de la loi française. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE X : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français. En dehors des cas visés à l'article IX, les éventuelles contestations qui pourraient subsister seront soumises aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE XI – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 PARIS (France).

Il est possible de consulter le règlement complet sur la page Facebook SIXT au lien suivant : <https://www.facebook.com/locationvoiture>.